

Grille de cotisation 2026

Un modèle plus simple, plus lisible

✓ Harmonisation 2026 - Tarif unique pour toutes les entreprises quelque soit le type de suivi de santé

COTISATION ANNUELLE

108 €^{HT}
par salarié

Facturation des salariés présents au 1^{er} janvier le 31 mars de l'année en cours.
(En l'absence de déclaration d'effectif : utilisation de l'effectif N-1).

Les tarifs appliqués par l'ASMT sont calculés **par salarié et par année** (chaque salarié correspondant à une personne physique dans l'entreprise).

Cette cotisation s'applique également aux **employeurs non-salariés** des entreprises adhérentes, ainsi qu'aux **travailleurs indépendants affiliés**.

Salariés entrants en cours d'année

Facturation dans le trimestre suivant l'embauche

- Exonération CDD : cumul de contrats ≤ 7 jours/an
- Exonération CDI : rupture du contrat avant 1 mois

💡 La cotisation est annuelle : le tarif est identique quelle que soit la date d'arrivée du salarié

€ Droit d'entrée

Maintien d'un droit d'accès unique (20€ HT/entreprise)

Agences d'intérim

Facturation due pour toute visite programmée, même en cas d'absence.

🕒 Pénalités pour absence

Adhérents (hors agence interim) : absence non excusée signalée moins de 72 h avant le RDV → 50 € HT

Agence interim : absence non excusée signalée moins de 72 h avant le RDV → 108 € HT (visite) + 50 € HT

📌 À retenir

Prévenez-nous en cas d'empêchement !

Annuler une visite au moins 72h avant, c'est permettre :

- La reprogrammation d'un autre salarié
- L'optimisation du planning
- La continuité du suivi de santé

C'est un geste simple qui évite des coûts inutiles.

⚠️ Un salarié non déclaré à un service de prévention et de santé au travail engage votre responsabilité d'employeur.